

# STAGE ESADSE - conditions

Les étudiants de l'ESADSE ont deux périodes de stage au cours de leur cursus :

- **En phase programme** (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années), un stage d'observation de 2 semaines maximum ;
- **En phase projet** (4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années), un stage d'un semestre dans le cadre de la mobilité étudiante, en France ou à l'étranger.

Le stage doit être fait au cours du 1<sup>er</sup> semestre de leur 4<sup>ème</sup> année, soit sur une période allant de juillet à janvier.

Le stage ne peut dépasser une durée de 6 mois selon la législation française (si le stage débute au 1er juillet, il s'achève au plus tard au 31 décembre).

Les étudiants ont l'obligation d'être présents dès le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>nd</sup> semestre, la convention de stage ne peut donc aller au-delà du 31 janvier.

- **6<sup>ème</sup> années** : stage possible tout au long de l'année universitaire, sur une courte ou longue durée (dans le respect de la limite légale de 6 mois). Il s'agit d'étudiants diplômés en phase de professionnalisation.

Les offres de stage sont communiquées à nos étudiants par deux moyens : via une mise en ligne de l'offre sur le site de l'ESADSE, et un envoi sur les boîtes mails des étudiants.

**Pour cette communication, les informations suivantes doivent figurer sur l'annonce :**

- ✓ Présentation de la société
- ✓ Missions envisagées
- ✓ Profil souhaité
- ✓ Date de début
- ✓ Durée du stage
- ✓ Niveau de formation attendu
- ✓ Indemnités de stage prévues
- ✓ Lieu
- ✓ Eléments de candidature
- ✓ Contacts de la personne en charge du recrutement

Pour l'envoi de l'annonce à l'ESADSE, voici le contact : [alice.letievant@esadse.fr](mailto:alice.letievant@esadse.fr) (relations avec les entreprises)

## **Législation indemnités de stage : de janvier 2016 au 31 décembre 2016**

La loi française prévoit une gratification des stagiaires à hauteur de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soient 3,60€/h), sur une base légale de 35h par semaine :

- pour un mois de 20 jours travaillés : 504€/mois
- pour un mois de 21 jours travaillés : 529,20€/mois
- pour un mois de 22 jours travaillés : 554,40€/mois

**Pour plus d'informations sur le calcul de l'indemnité :**

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F32131.xhtml>

**Simulateur de calcul d'indemnité proposé par l'Etat :**

<http://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>